

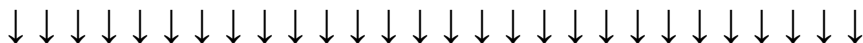


SUJET PRINCIPAL
LE TÉLÉTRAVAIL

Seul point à l'ordre du jour qui soit soumis au  des représentants du personnel

le nouveau protocole du télétravail.

Solidaires vote **CONTRE**



Des points fondamentaux manquent dans ce protocole :

- *la prise en charge financière des frais générés par le travail à domicile,*
- *la mise à disposition d'un poste de travail complet et ergonomique,*
- *des mesures de prise en compte des effets du télétravail sur la santé, les organisations du travail et les collectifs.*

Les volets accompagnement et financier ne sont pas à la hauteur !

1° Présentation du nouveau protocole du télétravail à la DGFIP :

Si le télétravail revêt un caractère volontaire, il respecte le droit à la déconnexion et repose sur une confiance mutuelle et une capacité à exercer son métier en dehors du bureau.

Le point d'orgue de ce nouveau protocole est **+ de souplesse !**

Le télétravail n'est plus limité dans le temps et peut être sollicité à tout moment de l'année. La demande est déconcentrée et se fait auprès du chef de service de l'agent, seule autorité décisionnaire qui a vocation à l'octroyer ou le refuser. En cas de refus de l'autorité hiérarchique, un recours en CAP, voire devant le Tribunal Administratif est possible (Cf . Ulysse > vie de l'agent > télétravail).

Ce protocole télétravail introduit le télétravail flottant, et le télétravail exceptionnel.

La demande sera dématérialisée dans SIRHIUS à partir du 15/06/2021.

Les seuls apports de ce protocole sont le fait qu'on puisse demander le télétravail par demi-journée et qu'un nombre minimal de 12 jours est donné lorsqu'un agent fait la demande de télétravail flottant.

In fine, le dispositif repose sur plusieurs possibilités :

- télétravail régulier = jours fixes (max 3j. / semaine)
- ponctuel ou flottant = minimum 12 jours (1j./semaine) et maximum 129 jours (3j. /semaine)
- la combinaison des deux = un jour fixe par semaine et le reste en flottant
- temporaire = dispositif exceptionnel sur une période donnée (jusqu'à 5j. / semaine)

Le délai de demande de jour flottant est semblable à une demande de congés, la Direction n'impose pas de préavis.

Le report de jours fixes en télétravail non pris pourra être autorisé à titre exceptionnel, ce qui n'est pas le cas des jours flottants (pas de report possible d'une année sur l'autre).

Autre souplesse : le lieu de télétravail. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent ou tout autre lieu privé (rés. secondaire...) ou à usage professionnel (espaces co-working) à condition que le lieu soit sécurisé. Ce lieu doit être communiqué à l'employeur et il doit permettre en cas de nécessité de service, un retour sur site dans un délai raisonnable...dans la journée, voire le lendemain.

Dans la mise en place de ce nouveau protocole, une E-formation sera obligatoire pour toute demande de télétravail.

Pour **SolidairesFIP**, si le télétravail peut parfois présenter certains intérêts sur le plan personnel et sanitaire, il ne faut pas nier qu'il a des effets sur les collectifs et les organisations du travail. Des tensions montent dans les services entre agents en présentiel et agents en distanciel. Comme nous l'avons précédemment dénoncé en CHSCT, les personnels en présentiel ont le sentiment d'assumer le travail ingrat qui ne peut être télétravaillé (téléphone, accueil, courriers...).

2° Bilan de l'activité du correspondant handicap :

La DGFIP mène une politique volontariste d'accueil et d'insertion socioprofessionnelle en étroite collaboration avec la Mission Handicap du secrétariat général.

Le recrutement des agents en situation de handicap, par voie de concours, sur l'activité 2019-2020, s'est appuyé sur la réglementation en vigueur et a permis de bénéficier d'aménagements particuliers (tiers temps). Par voie contractuelle, la DDFIP de Tarn-et-Garonne a recruté un agent de catégorie C qui a pris ses fonctions le 11/06/2019. Pour 2020, le recrutement d'un agent de catégorie C qui a pris ses fonctions le 18/05/2020 et d'un agent de catégorie B qui a suivi la scolarité à l'ENFIP à compter du 01/10/2020.

La titularisation de l'agent C sera examinée lors d'une CAPN prévue le 16/06/2021.

L'agent B a débuté son stage pratique probatoire le 12/04/2021, sa titularisation sera examinée en 09/2021. Dans notre direction, le nombre d'agents disposant d'une reconnaissance de travailleur handicapé s'élève à 28 pour 2019 et 34 pour 2020. Ils bénéficient d'une visite médicale annuelle et c'est le médecin de prévention qui finalise les aménagements de postes (fauteuils, logiciels, souris, ...) Par note du 15/02/2019, le FIPHFP ne financera plus l'acquisition de ces équipements « standards » ; cela reviendra à DDFIP ou au CHSCT.

3° Bilan de l'entretien professionnel :

On note une désaffection totale en matière d'entretien professionnel car seul le recours sur les appréciations perdure.

Solidaires vous rappelle l'importance du tableau synoptique et de l'appréciation littérale ; que ce soit en vue d'une évolution de carrière car votre dossier sera consulté (y compris les années antérieures à votre projet) ; ou que ce soit en perspective de la mise en place du RIFSEEP auquel nous restons fermement opposés.

4° Analyse du tableau de bord de veille social (TBVS) 2019-2020 :

Le nombre des écêtements continue sa progression en 2020 (+ 3,99%) malgré le contexte sanitaire (confinement et télétravail). Il résulte d'une charge de travail conséquente mais **surtout d'un manque de personnel évident !** Il en est de même quant au nombre de jours placés sur le CET (+20,56%).

5° Questions diverses :

↔ Présentation par le président du **dispositif Voxusagers** qui sera généralisé fin 2021.

Vous connaissez **Truspilot.com** et **avis-vérifiés.com** ? Eh bien nous, on a **Voxusagers !**

Un outil d'écoute porté par le ministère de la transformation publique, qui permet aux usagers de partager leur expérience et de s'exprimer sur leurs relations avec l'administration. Ceci en vue « d'améliorer notre service rendu »... Peut-on s'attendre à de grandes flatteries ?

⇒ Après avoir recueilli l'avis favorable de 2 agents présents un mercredi matin au SIP de Montauban, la Direction justifie son maintien d'un pôle téléphonique à Montauban. Au vu de nos réactions perplexes, la Direction se retranche derrière cette préconisation de **SERVICES+**. Et comme en plus, les agents concernés en sont satisfaits...

⇒ Maintien de l'accueil sur RDV aux SIP de Montauban et de Moissac. **Solidaires** souligne le non-respect de ce principe par les usagers du SIE.

Un correspondant accueil - téléphonie - & co. sera nommé à compter du mouvement du 01/09/2021.

⇒ Parlant de téléphonie, des pb subsistent ...

- le SGC de Caussade reçoit toujours des appels concernant les impôts et demandent de solutionner ce désagrément par la modification de leur numéro de téléphone ;
- pb de réception des appels entre le SGC de Montauban et le SGC départemental

Sur ce thème, la Direction nous précise que **SERVICES+** impose d'avoir un accueil généraliste pour tous les services. À bon entendeur !

⇒ Demande d'information sur la rumeur de re-peupler le CDFIP de Moissac... d'un SDIF (Service Des Impôts Fonciers)... un GT se tiendra là-dessus courant de l'été 2021.

On ne sait que trop bien l'impact des réorganisations, pour **Solidaires** aussi, **il serait capital d'entendre les voix des collègues de Moissac.**

⇒ Et pour clore ce CTL animé, nous n'avons pas de news du programmiste au sujet du projet de relocalisation Forestié.

Les représentants en CTL : Stéphane RAMBEAUD , Aurélie CHIBI , Paule THAU

SECTION :

Bulletin d'adhésion 2021

Coupon à remettre à ton correspondant accompagné du règlement



IDENTIFIANTS

N° DGFIP (6 chiffres) N° ANAIS (10 chiffres)

NOM d'usage Prénom
NOM de naissance Date de naissance
Cadre : Grade : Echelon : Date de prise de rang :

Informations professionnelles	Informations personnelles
Service : <input type="text"/>	Adresse perso. : <input type="text"/>
Site : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Temps partiel : <input type="text"/>	<input type="text"/>
@ <input type="text"/>	@ <input type="text"/>
☎ <input type="text"/>	☎ <input type="text"/>
Ces informations sont obligatoires	Ces informations sont facultatives, tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Montant de la cotisation →

Solidaires Finances Publiques